

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de réparation et de prévention des dommages
à la suite de la crue du 31 juillet 2008
sur la rivière Bras du Nord-Ouest,
sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul
par la Ville de Baie-Saint-Paul**

Dossier 3216-02-023

Le 22 juillet 2009

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargée de projet : M^{me} Annick Michaud, biologiste, M. Sc. Eau

Analystes : M. Yves Rochon, coordonnateur des projets
d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau
M^{me} Mélissa Gagnon, biologiste, M. Sc. Eau

Supervision administrative : M. Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Claude Rodrigue, secrétaire
M^{me} Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le 31 juillet 2008, une crue exceptionnelle de la rivière Bras du Nord-Ouest a provoqué des dommages à divers endroits le long des berges de la rivière sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul. Deux secteurs en particulier ont été affectés plus durement au point qu'il était évident, à ce moment, que des interventions devraient être réalisées pour corriger la situation. De plus, des crues survenues au début de l'été 2009 ont aggravé l'état des berges dans certains tronçons de la rivière. Ainsi, deux nouveaux secteurs s'ajoutent maintenant à ceux touchés en 2008.

En aval du pont de la route 138, les structures de protection déjà en place ont été fortement endommagées et les rives fragilisées. Une partie de ce tronçon de la rivière, qui est fortement urbanisée, a été consolidée en urgence dans les jours suivant la crue de 2008. Bien que ces travaux assurent une certaine stabilité aux talus, ils ne garantissent pas la même protection aux résidants que les anciens ouvrages en cas de crues.

En ce qui concerne le secteur se trouvant en amont du pont de la route 138, une portion importante des berges a été emportée par le courant, laissant un talus à nu presque vertical, exposant ainsi les propriétés à un risque de glissement de terrain. La distance entre le haut du talus et les résidences est de moins de quinze mètres et la hauteur du talus est de plus de quatre mètres. Aucune intervention n'a été effectuée dans ce secteur à ce jour.

Dans le but d'assurer la sécurité des résidants en cas de crues, de même que la protection des propriétés et des routes longeant la rivière dans les quatre secteurs affectés, la Ville de Baie-Saint-Paul soutient que les sections des ouvrages de protection fragilisés et des talus mis à nu doivent être stabilisées de façon permanente. Invoquant la nature urgente des travaux à réaliser afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe, la Ville de Baie-Saint-Paul a donc déposé, le 5 novembre 2008, une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que les travaux requis pour réparer et protéger les berges endommagées ou fragilisées soient soustraient de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. De manière à bien définir la nature et l'urgence de ces travaux pour chacun des secteurs visés, la Ville a réalisé une étude hydraulique qui a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 juin 2009.

Les travaux prévus, sur une longueur d'environ 1 505 mètres, consistent à reconstruire les ouvrages de protection et à stabiliser les berges. De façon à atténuer les impacts sur la faune et les habitats aquatiques, la majorité des travaux seront réalisés en période d'étiage, soit avant le 15 septembre 2009.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de creusage et de remblayage sur une distance supérieure à 300 mètres linéaires sous la limite d'inondation de récurrence de deux ans. Sa réalisation nécessite donc la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où sa réalisation est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Les experts consultés du Centre d'expertise hydrique du Québec jugent que les inquiétudes de la Ville de Baie-Saint-Paul sont fondées. En effet, la rivière Bras du Nord-Ouest étant sujette à des phénomènes d'embâcles récurrents qui occasionnent des niveaux d'eau élevés, ces experts estiment que les ouvrages de protection temporaires réalisés après la crue exceptionnelle de 2008 offrent un niveau de protection trop bas par rapport aux ouvrages qui s'y trouvaient auparavant et qui ont été endommagés.

Considérant les informations fournies par l'initiateur et les avis des experts du Centre d'expertise hydrique du Québec, nous concluons à l'urgence de réaliser le projet afin de réparer et de prévenir des dommages causés par une catastrophe. Sur le plan faunique, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a mentionné que la période choisie par l'initiateur du projet pour réaliser les travaux est la meilleure dans les circonstances, mais qu'il est toutefois important de limiter au minimum l'impact de ceux-ci sur la qualité de l'eau.

Tenant compte des risques pour les personnes et les biens se trouvant à proximité des quatre secteurs problématiques, la demande déposée par la Ville de Baie-Saint-Paul apparaît justifiée. Par conséquent, il est recommandé que le projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Baie-Saint-Paul afin de réaliser le projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le projet	1
1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée.....	1
1.2 Description du projet	6
1.3 Échéancier	8
2. Analyse de la demande.....	8
2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure.....	8
2.2 Analyse des impacts	9
2.3 Autres considérations.....	11
Conclusion	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Détails des ouvrages pour le secteur du pont gariépy et de la rue Morin	7
Tableau 2 :	Détails des ouvrages pour le secteur de la rue de l'usine	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Bris du mur de protection dans le secteur du pont Gariépy et de la rue Morin, juillet 2008	3
Figure 2 :	Réparation temporaire au mur de protection dans le secteur du pont Gariépy et de la rue Morin	3
Figure 3 :	Secteur de la rue de l'Usine	4
Figure 4 :	secteur de la rue de l'Usine	4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes gouvernementaux consultés	15
Annexe 2 :	Chronologie des étapes importantes du projet.....	17

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul par la Ville de Baie-Saint-Paul, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne des activités de creusage et remblayage dans la rivière Bras du Nord-Ouest sur plus de 300 mètres linéaires ou 5 000 mètres carrés. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de réparer et prévenir des dommages causés par la crue survenue le 31 juillet 2008, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

1. LE PROJET

1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

La rivière Bras du Nord-Ouest se jette dans la rivière du Gouffre en plein cœur de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la région de Charlevoix. De nombreux ouvrages de protections couvrent les berges du tronçon de la rivière qui se situe dans la ville, notamment des murs de gabions ou de béton et des enrochements.

Le 31 juillet 2008, des pluies abondantes ont entraîné une augmentation rapide et substantielle du débit de la rivière Bras du Nord-Ouest. L'événement de crue exceptionnelle a alors causé l'inondation du secteur, ce qui a nécessité l'évacuation de plusieurs résidants et le déploiement des mesures d'urgence.

En plus d'avoir causé des inondations dans le secteur, la crue de la rivière a endommagé et fragilisé les berges, de même que les ouvrages de protection contre l'érosion déjà en place

(figure 1). À la suite du constat de la situation, la Ville de Baie-Saint-Paul, avec l'aval de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), a effectué quelques travaux d'urgence afin de protéger temporairement les secteurs où des biens ou des personnes étaient menacés (figure 2). Ces aménagements temporaires consistent principalement en des enrochements. La Ville de Baie-Saint-Paul désire maintenant les remplacer par des structures permanentes et compléter les travaux nécessaires pour réparer ou prévenir les dommages dans les secteurs touchés.

Justification de l'urgence d'intervenir

Dans les jours qui ont suivi l'événement du 31 juillet 2008, la Ville de Baie-Saint-Paul a effectué un bilan des dommages et des travaux à réaliser. Afin d'être en mesure de bien définir la nature des travaux nécessaires et l'urgence de ceux-ci pour chacun des secteurs touchés, la Ville a également réalisé une étude hydraulique. Cette étude couvre la portion de la rivière allant de la mini-centrale en amont de la ville à son embouchure sur la rivière du Gouffre. L'analyse effectuée a permis à l'initiateur d'identifier deux secteurs où une intervention est prioritaire, soit le secteur du pont Gariépy et de la rue Morin ainsi que le secteur de la rue de l'Usine (figures 3 et 4). De plus, les dernières crues de la rivière Bras du Nord-Ouest, survenues au début de l'été 2009, ont aggravé l'état des berges fragilisées en juillet 2008 dans le tronçon de rivière s'écoulant entre la route 138 et la rivière du Gouffre. Depuis, deux nouveaux secteurs nécessitent une intervention en urgence, soit le secteur juste en aval du pont de la route 138 (figures 5 et 6) et le secteur en aval du pont du boulevard Raymond-Mailloux (figure 7).

Le secteur du pont Gariépy et de la rue Morin compte sept résidences familiales ainsi que les aires de stationnement et de jeux d'une garderie, tous situés en rive de la rivière Bras Nord-Ouest. Les murs de protection déjà en place sur la rive nord de la rivière ont subi des dommages importants, que ce soit par le renversement de certaines sections ou encore par de l'affouillement sous les murs (figure 1). Une partie de ce secteur, qui est fortement urbanisée, a été consolidée en urgence dans les jours suivant la crue. Bien que ces travaux assurent une certaine stabilité aux talus, ils ne garantissent pas la même protection aux résidents riverains que les anciens ouvrages en cas de crues.

Selon l'initiateur, plusieurs raisons justifient l'urgence d'intervenir dans ce secteur. Tout d'abord, les murs qui sont restés en place sont grandement fragilisés. Ils ont subi un affouillement important et l'observation d'une fissure longitudinale d'environ 150 millimètres à un mètre en arrière d'un des murs serait un indice d'une amorce de pivotement vers l'avant et donc, d'un manque de stabilité.

Les travaux de protection temporaires n'assurant pas une protection adéquate contre les crues, un programme spécial de mesures d'urgence a été mis en place depuis la réintégration des résidents dans leur logement et doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements de protection temporaires soient remplacés par des ouvrages de protection appropriés. Les enrochements temporaires sont environ un mètre plus bas que les anciens murs adjacents et en moyenne 300 millimètres plus bas que le niveau des terrains riverains. L'initiateur soutient également que le calibre de la pierre employée pour faire les enrochements n'est pas adéquat selon les conclusions de l'étude hydraulique. Il indique que les pierres mises en place sous les murs comblent les vides, mais n'assurent pas une protection adéquate contre le renversement possible des murs toujours en place.

FIGURE 1 : BRIS DU MUR DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DU PONT GARIÉPY ET DE LA RUE MORIN, JUILLET 2008



Source : Rapport de la Ville de Baie-Saint-Paul, juin 2009.

FIGURE 2 : RÉPARATION TEMPORAIRE AU MUR DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DU PONT GARIÉPY ET DE LA RUE MORIN



Source : MDDEP, novembre 2008.

Dans le secteur de la rue de l'Usine, la problématique concerne un décrochement de la rive et une amorce de glissement de terrain en arrière de trois résidences familiales (figures 3 et 4). Bien qu'une partie des terrains ait été perdue, les résidences n'ont pas été touchées. À l'heure actuelle, la berge a plus de quatre mètres de hauteur et présente un angle presque droit. De plus, selon l'étude hydraulique, les vitesses de courant y sont importantes pour toutes les conditions de crue. Pour une crue de récurrence de 2,3 ans, la vitesse de courant calculée est de plus ou moins 5,6 mètres/seconde. Aucune mesure de protection temporaire n'a été mise en place à cet endroit. L'initiateur désire donc intervenir rapidement afin de prévenir des glissements de terrain qui sont susceptibles d'atteindre les résidences, qui sont à moins de 15 mètres du haut du talus.

FIGURE 3 : SECTEUR DE LA RUE DE L'USINE



Source : Rapport de la Ville de Baie-Saint-Paul, juin 2009.

FIGURE 4 : SECTEUR DE LA RUE DE L'USINE



Source : MDDEP, novembre 2008.

Dans le secteur en aval du pont de la route 138, la berge en rive droite est protégée par un mur de gabion d'une longueur d'environ 135 mètres. Ce dernier, qui avait déjà été fragilisé lors de la crue du 31 juillet 2008, menace maintenant de s'affaisser et de se renverser dans la rivière. Lors de la dernière visite sur le terrain, le 15 juillet 2009, il a été possible d'observer une fissure d'environ 150 mm en arrière de la partie basse du mur (figure 5), de même qu'une section qui s'est déjà détachée du reste du mur (figure 6).

L'initiateur a donc demandé à ce que ce tronçon soit ajouté à la liste des secteurs où une intervention immédiate est nécessaire. Il soutient que le mur de gabion protège la piste cyclable et des aménagements sur le terrain de la commission scolaire (terrains de jeux, terrains de balles et une piste de course et d'athlétisme).

Pour ce qui est du secteur du pont du boulevard Raymond-Mailloux, l'initiateur soutient qu'une intervention urgente est nécessaire en rive droite puisque le mur de gabion qui était en place et une section de berge avec de la végétation ont été emportés lors des dernières crues (figure 7). Deux résidences se trouvent à proximité de la rive. Le centre-ville de Baie-Saint-Paul est également protégé par cette berge puisqu'il se trouve juste un peu plus loin, à un niveau inférieur.

FIGURE 5 : SECTEUR EN AVAL DU PONT DE LA ROUTE 138



Source : MDDEP, juillet 2009.

FIGURE 6 : SECTEUR EN AVAL DU PONT DE LA ROUTE 138



Source : MDDEP, juillet 2009.

FIGURE 7 : SECTEUR EN AVAL DU PONT DU BOULEVARD RAYMOND-MAILLOUX



Source : MDDEP, juillet 2009.

1.2 Description du projet

Tel qu'indiqué précédemment, les travaux prévus dans le secteur du pont Gariépy et de la rue Morin consistent à remplacer les ouvrages de protection temporaires par des aménagements plus adéquats et permanents sur une longueur de 1 140 mètres. Les techniques de stabilisation utilisées varieront d'un secteur à l'autre et consisteront en la mise en place de palplanches en acier encastrées, de profilés en acier encastrés et ancrés avec paroi en béton armé, de perré placé mécaniquement et la mise en place d'un couvert végétal en haut de talus (tableau 1).

TABLEAU 1 : DÉTAILS DES OUVRAGES POUR LE SECTEUR DU PONT GARIÉPY ET DE LA RUE MORIN

Chaînage (mètres)	Rive	Longueur (mètres)	Type d'ouvrage
0+510 à 0+675	Droite	165	Perré et couvert végétal
0+950 à 0+980		30	Dragage du lit
0+990 à 0+110	Gauche	120	Perré et couvert végétal
1+120 à 1+180	Droite	60	Perré et couvert végétal
1+330 à 1+415	Droite	85	Perré et couvert végétal
1+480 à 1-520	Gauche	40	Palplanches en acier
1+520 à 1+555	Gauche	35	Profilés en acier
1+535 à 1+545	Droite	10	Profilés en acier
1+565 à 1+710	Gauche	145	Profilés en acier
1+565 à 1+730	Droite	165	Palplanches en acier
1+730 à 1+740	Gauche	10	Perré et couvert végétal
1+740 à 1+785	Gauche	45	couvert végétal
1+730 à 1+780	Droite	50	Perré et couvert végétal
1+805 à 1+875	droite	60	Perré et couvert végétal
1+760 à 1+880		120	Dragage du lit

Pour le secteur de la rue de l'Usine, les travaux consistent à stabiliser les berges de la rive droite de la rivière qui ont été mises à nu par la crue de juillet 2008, et ce, sur une longueur de 135 mètres, entre les chaînages 0+175 mètres et 0+310 mètres. Les techniques de stabilisation utilisées seront la mise en place d'un perré placé mécaniquement et la mise en place d'un couvert végétal en haut de talus (tableau 2).

TABLEAU 2 : DÉTAILS DES OUVRAGES POUR LE SECTEUR DE LA RUE DE L'USINE

Chaînage (mètres)	Rive	Longueur (mètres)	Type d'ouvrage
0+175 à 0+310	Droite	135	Perré et couvert végétal

Pour les deux secteurs qui se sont ajoutés à la suite des dernières crues, l'initiateur prévoit détailler davantage la conception des aménagements à la demande d'autorisation des travaux qui doit être faite en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, subséquemment à l'autorisation du projet, le cas échéant. Des relevés et sondages sur le terrain, suivis d'une analyse détaillée de la situation pour chacun des secteurs permettront de définir les ouvrages adéquats à concevoir.

TABLEAU 3 : DÉTAILS DES OUVRAGES POUR LES SECTEURS AVAL DU PONT DE LA ROUTE 138 ET DU PONT DU BOULEVARD RAYMOND-MAILLOUX

Chaînage (mètres)	Rive	Longueur (mètres)	Type d'ouvrage
1+565 à 1+700	Droite	135	À déterminer
2+360 à 2+455	Droite	95	Enrochement

1.3 Échéancier

Selon l'échéancier actuel, l'initiateur du projet désire réaliser la majorité des travaux avant le 15 septembre 2009, soit en période d'étiage, mais il n'est pas exclu que les travaux se poursuivent au-delà du 15 septembre 2009. Considérant la nature urgente des travaux à réaliser, une condition de décret stipule que les travaux devront cependant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure

À la suite de l'analyse des informations présentées, il appert que l'instabilité des berges de la rivière Bras du Nord-Ouest représente un risque pour les biens et les personnes dans les quatre secteurs présentés. À la suite des dommages causés par l'événement de crue aux environs du 31 juillet 2008, en plus des crues survenues au début de l'été 2009, les structures de protection qui ont résisté de même que les mesures temporaires mises en place ne sont plus suffisantes pour assurer une protection adéquate. De plus, l'application du plan des mesures d'urgence impose aux résidents du secteur un stress relié à un risque potentiel. Ainsi, à chaque pluie, ils sont confrontés à la possibilité d'être évacués et de perdre des biens personnels.

Une visite sur le terrain effectuée le 18 novembre 2008 par des représentants du MDDEP, du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), de la Ville de Baie-Saint-Paul et de la firme d'ingénieurs conseils mandatée pour la réalisation des travaux a permis de constater la nécessité d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Une

seconde visite de terrain, effectuée le 15 juillet 2009, a permis de confirmer que l'ajout des deux nouveaux secteurs dans la demande de soustraction était justifié.

Le CEHQ juge que les inquiétudes de la Ville de Baie-Saint-Paul sont fondées. En effet, la rivière est sujette à des phénomènes d'embâcles récurrents qui occasionnent des niveaux d'eau élevés. Les mesures de protection temporaires ne permettent pas une protection adéquate pour ces niveaux de crues. Le CEHQ mentionne qu'il est raisonnable de croire que la prochaine crue de la rivière pourrait nécessiter l'évacuation des riverains et engendrer des dommages additionnels aux structures et aux résidences dans ce secteur.

Considérant les informations fournies par l'initiateur et les avis d'experts reçus, nous concluons à l'urgence de réaliser le projet afin de réparer et de prévenir une catastrophe majeure.

2.2 Analyse des impacts

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée à la suite de la visite des lieux du 18 novembre 2008 et de la consultation de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, du CHEQ et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). La visite du 15 juillet 2009 a également permis d'intégrer les deux nouveaux secteurs dans le projet qui avait déjà fait l'objet de cette analyse.

Selon les informations présentées par l'initiateur de projet, les principaux éléments sensibles qui risquent d'être affectés par la réalisation des travaux sont la population locale et la qualité de l'eau.

Impact sur la population locale

Selon l'initiateur du projet, la présence des ouvrages de protection assurera une protection à long terme des habitations, des commerces et des propriétés publiques ainsi que des routes construites le long des berges de la rivière Bras du Nord-Ouest. Il mentionne également que le stress des citoyens dont les biens sont menacés sera diminué, ce qui augmentera leur qualité de vie générale.

L'étude hydraulique de la rivière Bras du Nord-Ouest confirme que celle-ci est sujette aux embâcles, mais que l'élargissement de la rivière n'est pas nécessaire. En ce sens, il est important que les méthodes de protection choisies minimisent l'empiètement sur le lit du cours d'eau. D'après le CEHQ, les travaux proposés par l'initiateur du projet sont adéquats, car ils empiètent peu sur le lit de la rivière. Par conséquent, le CEHQ considère que les plans des travaux de l'initiateur du projet sont tout à fait appropriés par rapport au problème à régler. Nous sommes en accord avec la conclusion du CEHQ. Il est à noter que pour les deux secteurs ajoutés suite aux crues du début de l'été 2009, l'initiateur s'est engagé à concevoir les ouvrages selon l'étude hydraulique effectuée, qui sera mise à jour sous peu. Il a également précisé que l'empiètement dans le lit de la rivière allait être minimisé.

L'initiateur du projet a également mentionné que la réalisation des travaux risque toutefois de perturber la tranquillité des gens qui habitent les quatre secteurs problématiques. Il a cependant indiqué que les travaux se feraient du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h pendant les jours ouvrables, ce qui limite grandement le dérangement occasionné à la population touchée en

laissant une période d'accalmie en soirée et les fins de semaine. Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'objectif qui est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, nous sommes d'avis que l'impact potentiel du dérangement sur la population est acceptable.

Qualité de l'eau et faune ichthyenne

L'initiateur du projet indique que les travaux prévus en rive sont susceptibles d'engendrer une augmentation locale de la concentration de matières en suspension et de la turbidité de l'eau, ce qui pourrait s'avérer nuisible pour la faune ichthyenne et ses habitats. L'initiateur du projet considère que l'impact provoqué sur les poissons par la mise en suspension de sédiments sera relativement faible, mais que des mesures d'atténuation sont recommandées étant donné que le cours d'eau abrite une diversité intéressante de poissons, particulièrement l'omble de fontaine, et la truite arc-en-ciel. Des fosses à saumon ont également été identifiées à proximité de l'embouchure de la rivière Bras du Nord-Ouest, dans la rivière du Gouffre.

L'initiateur du projet mentionne que la mise en suspension de sédiments sera limitée lors de la réalisation des travaux étant donné que ceux-ci seront réalisés à partir d'une plateforme. L'utilisation de remblai sans particules fines diminuera les risques de détérioration de frayères potentiellement situées à proximité des travaux, dans la rivière du Gouffre. De plus, les travaux de démolition (mur de béton et gabions) et la construction des perrés et des murs de palplanches seront réalisés à sec étant donné la mise en place d'une plateforme de travail. La plateforme, étant essentiellement un remblai dans le lit de la rivière, sera construite de manière à garder la surface de travail à sec afin de minimiser la mise en suspension des sédiments. Les travaux les plus risqués pour la mise en suspension de sédiments seront réalisés avant le 15 septembre afin de minimiser les impacts sur l'omble de fontaine. Toutefois, l'enlèvement de la plateforme de travail et le travail en bas de talus pourraient mettre en suspension des sédiments.

Consulté sur le projet, le MRNF n'avait pas de mention particulière à signaler concernant la protection de la faune aquatique du secteur. Il considère que les dates de travaux prévus, avant le 15 septembre, sont les meilleures possible dans les circonstances. Cependant, advenant un retard dans la réalisation des travaux, le MRNF n'a pas d'objection à ce que les travaux se poursuivent au-delà du 15 septembre. Étant donné la présence de fosses de repos pour le saumon atlantique dans la rivière du Gouffre, non loin en aval de la confluence avec la rivière Bras du Nord-Ouest, il importe que l'impact des travaux sur la qualité de l'eau soit le plus faible possible pour ne pas nuire à la pêche ni au comportement des saumons en montaison. En effet, la période de montaison vers les sites de fraye se produit entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre, avec des pics qui varient en fonction des conditions climatiques et hydrologiques. Les recommandations du MRNF afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau sont de ne pas utiliser de matériau fin (inférieure à 5 millimètres) pour la construction des batardeaux, que le système hydraulique de la machinerie fonctionne à l'huile végétale et d'interdire toute circulation de la machinerie dans le lit du cours d'eau. Pour ce qui est de la perte d'habitat du poisson, nous sommes d'avis que le projet tel que proposé n'entraînera pas d'empiètement sur l'habitat aquatique puisqu'il consistera principalement à reconstituer les sections de berges endommagées par l'événement du mois de juillet 2008. De ce fait, un projet de compensation pour la perte d'habitat n'apparaît pas requis.

Compte tenu des engagements pris par l'initiateur en ce qui concerne les préoccupations du MRNF, des mesures d'atténuation prévues et des conditions de réalisation du projet, nous

sommes d'avis que les impacts appréhendés sur la qualité de l'eau et sur la faune et les habitats aquatiques sont acceptables sur le plan environnemental.

2.3 Autres considérations

Les travaux proposés par la Ville de Baie-Saint-Paul ne sont pas admissibles aux programmes d'aide financière aux sinistrés gérés par le ministère de la Sécurité publique.

CONCLUSION

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée puisque ce projet va permettre de corriger une situation qui présente un risque pour la sécurité des personnes et des infrastructures du secteur touché. En outre, les mesures d'atténuation mises en place et les engagements pris par l'initiateur rendent le projet acceptable sur le plan environnemental. De plus, considérant la nature urgente des travaux à réaliser, une condition de décret stipulant que les travaux devront cependant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009 est proposée.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Baie-Saint-Paul à cet effet.

Original signé

Annick Michaud, Biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

Mélissa Gagnon, Biologiste, M. Sc. Eau
Analyste
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

- Lettre de M. Jean Fortin, de la Ville de Baie-Saint-Paul, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 octobre 2008, concernant la demande de soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de M. Claude Coulombe, SNC-Lavalin inc., à M. Gilles Brunet, du ministère de du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 juin 2009, concernant la demande de soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, 1 page et 4 annexes;
- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL. *Demande d'exemption d'étude d'impact*, par SNC-Lavallin inc., juin 2009, 9 pages et 11 annexes;
- Courriel de M. Marcel Boulanger, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 15 juin 2009, concernant des réponses aux questions posées sur l'étude hydraulique;
- Courriel de M. Marcel Boulanger, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 15 juin 2009, concernant l'ajout, pour le document 103, d'une clause afin que de l'huile végétale soit utilisée dans les équipements;
- Courriel de M. Marcel Boulanger, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 16 juin 2009, concernant le dépôt des sections transversales utilisées dans l'étude hydraulique ;
- Courriel de M. Marcel Boulanger, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 6 juillet 2009, concernant des réponses à différentes questions ;
- Courriel de M. Marcel Boulanger, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 6 juillet 2009, concernant un complément d'information sur la méthode de travail ;
- Courriel de M. Marcel Boulanger, de SNC-Lavalin inc., à M^{me} Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 9 juillet 2009, concernant le remplacement du mélange pour l'ensemencement dans la bande riverain.
- Lettre de M. Claude Coulombe, de SNC-Lavalin inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2009, concernant l'ajout de deux secteurs à la demande de soustraction du projet de réparation et de prévention des dommages à la suite de la crue du 31 juillet 2008 sur la rivière Bras du Nord-Ouest, 3 pages et pièces jointes;

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Centre d'expertise hydrique du Québec;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction de l'expertise Énergie–Faune–Forêts–Mines–Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.
- Ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2008-10-07	Réunion de coordination aux bureaux du consultant de l'initiateur avec les représentants du MDDEP (Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, Direction des évaluations environnementales, CEHQ), du ministère de la Sécurité publique, du MRNF et de la Ville de Baie-Saint-Paul.
31-10-2009	Réception de la première partie de la demande de soustraction.
18-11-2008	Visite de terrain avec un représentant de la Ville de Baie-Saint-Paul, du CHEQ et de SNC-Lavalin inc.
03-06-2009	Réception de la deuxième partie de la demande de soustraction.
04-06-2009	Début de la consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux.
10-06-2009	Envoi de questions par courriel à l'initiateur.
15-06-2009	Réception des réponses aux questions acheminées à l'initiateur.
25-06-2009	Envoi de questions supplémentaires par courriel à l'initiateur.
09-07-2009	Réception des réponses aux questions supplémentaires acheminées à l'initiateur.
15-07-2009	Visite de terrain avec un représentant de la Ville de Baie-Saint-Paul et de SNC-Lavalin inc.
17-07-2009	Réception de la demande d'ajout de deux secteurs supplémentaires à la demande de soustraction.